

## Quel plan pour les « passoires thermiques » en France ?

**Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique et solidaire**, a annoncé dans son [Plan climat](#), publié le 6 juillet 2017, que la rénovation thermique serait une priorité nationale. Il est stipulé dans le Plan climat « *qu'un foyer sur cinq est en situation de précarité énergétique* » en France. Le Plan climat affirme qu'il existe près de 7 millions « passoires thermiques » et que « *4 milliards d'euros du plan d'investissements seront dédiés* » à l'objectif fixé par le gouvernement d'éradiquer « *les passoires thermiques en 10 ans* ».

Le **Président de la République, Emmanuel Macron**, [a de nouveau souligné](#) la place que prendra la rénovation thermique pendant son mandat lors de son discours aux Préfets le 6 septembre 2016.

La députée **Laurence Maillart-Méhaignerie** (La République en Marche) [a interrogé](#) le gouvernement : « *11 millions de Français-es sont en situation de précarité énergétique* » et demande « *des précisions sur les mesures concrètes envisagées, leur calendrier de mise en œuvre, et sur la présence ou non dans le programme prévisionnel de mesures pour favoriser la construction de logements passifs ou d'éco-quartiers* ».

Le Plan climat prévoit que « *des mesures à la fois incitatives et coercitives seront prises pour que les propriétaires rénovent les « passoires thermiques » mises en location.* »

Le député **Arnaud Viala** (Les Républicains) [a appelé](#) le gouvernement « *à la prudence quant à la mise en place de mesures coercitives qui ne pourraient que s'avérer contre-productives.* »

### Encadrement de la filière « rénovation énergétique »

Plusieurs aides étatiques existent afin d'aider les propriétaires souhaitant procéder à une rénovation énergétique de leurs biens immobiliers.

Afin d'accéder à un crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) ou à l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ), il faut recourir à un professionnel du bâtiment qualifié « reconnu garant de l'environnement » (RGE). L'association de consommateurs **UFC-Que choisir** [a découvert](#) dans le cadre d'une enquête que « *malgré une formation sur la thermique du bâti, 1 seul artisan sur les 11 testés avec une mention « aucun des artisans testés (1 sur 23 dans l'enquête 2014), quelle que soit sa mention RGE, n'apporte de solution de rénovation globale cohérente et performante, c'est-à-dire touchant à la fois à l'isolation et à la production de chaleur. Résultat, la baisse moyenne estimée de la consommation d'énergie suite aux travaux préconisés n'est que de 27%, loin de l'objectif fixé par la loi (- 75% sur l'ensemble du bâti résidentiel d'ici 2050).* »

La **Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)** [a identifié](#) « *un large éventail de pratiques commerciales trompeuses* » et que « *des professionnels mettent en avant de manière injustifiée la qualification RGE afin de tromper le consommateur sur la possibilité d'obtenir notamment le bénéfice du crédit d'impôt ; or, ces professionnels ne détenaient en réalité pas le label RGE, ce qui exclut tout crédit d'impôt.* »

Le Sénateur **François Comminhes** (Les Républicains) [a appelé](#) « *à la promotion d'une nouvelle filière d'experts indépendants, au renforcement de la formation et des contrôles des professionnels certifiés* »

RGE, à la conditionnalité de l'octroi des crédits affectés à une obligation d'évaluation concrète et de résultat ».

Le Sénateur **Philippe Bas** (Les Républicains) a interrogé le gouvernement sur le [décret n° 2016-711](#) du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables. Ce décret oblige la réalisation de travaux d'isolation thermique en cas de travaux de ravalement ou de réfection de toiture importants. Philippe Bas [a averti](#) que : *« cette nouvelle obligation risque d'impacter la qualité architecturale, notamment en dénaturant les façades d'origine, et induit des coûts importants pour les propriétaires »* et a demandé au gouvernement s'il *« entend modifier rapidement les dispositions de ce décret afin d'en assouplir le contenu en supprimant les contraintes excessives et coûteuses inutilement imposées aux propriétaires. »*

## Réactions des parties prenantes

Suite à l'annonce du Plan climat, le groupe **Effy**, spécialisé dans le conseil en efficacité énergétique [a salué](#) *« la volonté du gouvernement de faire de la rénovation thermique une priorité nationale, et d'éradiquer la précarité énergétique en 10 ans, toutefois le Plan présenté détaille peu, pour l'instant, les actions concrètes qui seront mises en œuvre »*.

Le **Réseau Action Climat** [a trouvé](#) que cette volonté d'éradiquer les passoires thermiques est une *« mesure qui va dans le bon sens »*.

L'initiative **Rénovons !** [a tweeté](#) : *« La confirmation par [@N\\_Hulot](#) des engagements maximums pour la rénovation des passoires énergétiques est une excellente nouvelle ! [@Renovons](#) »*.

## Pour aller plus loin

Le [Plan climat](#) dans son intégralité

[LOI n° 2015-992](#) du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Informations relatives au [crédit d'impôt pour la transition écologique](#) (CITE)

Informations relatives à [l'éco-prêt à taux zéro](#) (éco-PTZ)